

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

---

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS  
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 93

présenté par  
M. Richard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« répercuté »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« dans le prix de revient des logements locatifs sociaux et des autres logements locatifs à loyers maîtrisés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La décote foncière consentie en faveur des logements locatifs à loyers maîtrisés doit être entièrement répercutée dans leur coût de revient comme pour les logements sociaux.